

Le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Le répertoire national des certifications professionnelles est établi et actualisé par l'institution nationale dénommée France compétences (www.francecompetences.fr). Les certifications professionnelles enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles permettent une validation des compétences et des connaissances acquises nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles. Elles sont définies notamment par un ou **des référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation** qui décrivent les activités exercées dans le métier ou l'emploi visé par la certification, identifient les compétences et les connaissances nécessaires et décrivent les critères et les modalités d'évaluation des acquis.

Les certifications professionnelles sont de trois types :

- diplômes et **titres professionnels** délivrés au nom de l'État ;
- titres d'organismes de formation ou de chambres consulaires (chambres de commerce et d'industrie, etc.) ;
- certificats créés par les branches professionnelles (**certificats de qualification professionnelle - CQP**).

Elles sont enregistrées pour une durée de cinq ans et reconduites ou modifiées en fonction de l'évolution des métiers et des qualifications.